

ANTOINE DE SAUSSURE  
UNE EXPÉRIENCE DE CONSERVATION  
ACTIVE DES « ENSEMBLES »  
MÉTODES LÉGISLATIVES ET D'URBANISME.



Fig. 1 - Zones urbaines. Les zones foncées du centre sont les zones des ensembles anciens protégés. Mesures prises dès le début des constitutions urbanistiques de la ville.

Genève permet, pensons-nous, une vue d'ensemble, une synthèse, d'une expérience continue sur un petit territoire, un petit Etat confédéré. La conservation des Monuments et des Sites étant, en Suisse, de la compétence Cantonale.

L'expérience genevoise peut se caractériser en ce que, dès 1941, la Conservation des Monuments s'opère par *Urbanisation*, donc sous son aspect actif.

Avant cette date et jusqu'en 1926 ce sont surtout les organismes privés, telle la « Ligue Suisse pour la Défense du Patrimoine National (partie du reste de Genève avant 1900, refondue en 1905, et toujours bien vivant) qui agissaient.

Depuis 1926, l'Etat procède par l'Organe de sa « Commission pour la Protection des Monuments et des Sites ».

En 1941 cette protection prend son actuel caractère d'urbanisme. À cette date la Loi genevoise fixe des règlements basés sur le « zônage », l'une de ces zones étant celle dite « de protection de la Vieille Ville ».

Dans cette zone le « statu quo » de l'aspect des Monuments et des maisons sera maintenu. Mais, en outre, l'Etat peut y mettre comme condition à l'autorisation de travaux de transformations intérieures que les assainissements de cours et autre « denoyautages » soient réalisés, et cela sans aucune subvention.

— On ne peut pas procéder au « classement » comme Monument intangible de toute une Ville. Il y a donc été progressivement procédé à un grand nombre de « classements » comme « monument historique », d'édifices ou de maisons, même d'intérêt secondaire parfois, de manière à truffier la Vieille Ville de points



Fig. 2 - La zone protégée de la Vieille Ville de Genève.

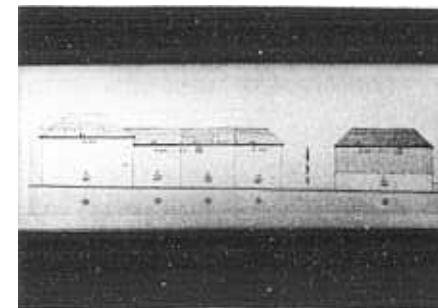


Fig. 3 - Gabarits pour la revitalisation de l'ancienne ville sarde de Carouge.

de stricte défense. Ce classement s'opéra sans frais pour le Canton, car il n'est pas affecté une notion de dommage acutél ou futur pour le propriétaire.

Le « Classement » oblige le propriétaire à l'entretien et le fait bénéficier de subventions Cantonales et éventuellement fédérales qui dépassent parfois largement le 50% des frais.

La sauvegarde de la Vieille Ville est naturellement avant tout une question d'entretien et de vitalisation. On y parvient à Genève par plusieurs voies conjuguées. D'abord le caractère architectural de la Vieille Ville est considéré par ses habitants comme une valeur en soi: les artisans, les patriciens, les commerçants, les associations privées de défense, y tiennent.

Fig. 4 - Densité géographique des villages anciens protégés de la région genevoise.

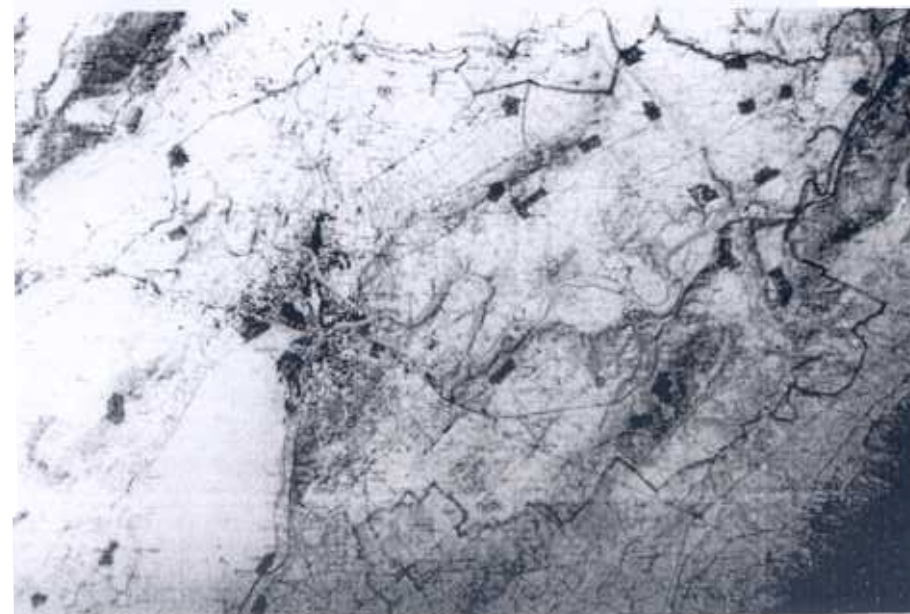




Fig. 5 - Plan directeur d'un village protégé.

Ensuite l'Etat peut subventionner l'entretien de maisons, même non classées (récents exemples) ou encore déroger en autorisant le changement de destination d'un édifice « classé ». C'est la « Commission des Monuments » qui apprécie.

Par cette dévolution des édifices anciens, sous contrôle, à des usages actuels, l'Etat sauve sans frais nombre d'édifices. On voit que nous sommes là, depuis plusieurs années, dans le sens même de la recommandation 365 du « Conseil de l'Europe » et des vœux de l'« UNESCO ».

Enfin, autant la législation que la pratique de la conservation active genevoise des ensembles se base sur la connexion des notions de « site » et de « monument ».

Mais c'est tout le patrimoine Monumental du territoire genevois qui s'est vu brusquement menacé par l'énorme extension urbaine sur un territoire exigüe.

Une loi de défense et protection des anciens villages a été promulguée il y a 2 ans, et, ici encore, selon une conception d'urbanisme, par *zones de protection*. On a ainsi créé les « villages protégés » qui sont, en fait, presque tous les villages du territoire, avec le plein accord des communes intéressées. On peut construire dans ces villages, mais c'est le collège d'experts conservateurs du Canton qui apprécie l'architecture et a même le pouvoir de déterminer les volumes, les matériaux, les ensembles. Il serait trop long d'entrer ici, dans l'intéressant détail de cet appareil législatif. Je signale, en bref qu'il permet de diriger aussi la densité des constructions, les plans directeurs d'ensembles.

La volonté n'est pas, toutefois, de trop « planifier » ces villages — C'est, chaque fois, à l'occasion des projets ou des travaux que s'articule le développement du Village.

Ainsi se construisent des « habitations à loyer modérées », compagnardes, dans ou à côté des anciens villages, harmonieusement.

Bien plus les communes de ces Villages restaurent les anciens petits châteaux, les maisons gothiques, en aménageant leurs intérieurs en logements à

loyer bas par le financement conjugué des subventions au titre des Monuments historiques et des lois d'aide sociale au logement — Ainsi sont sauvés de la ruine ces charmants édifices.

C'est ainsi, très succinctement évoquée, la modeste contribution que Genève apporte à l'éminente mission spirituelle de sauvegarde du patrimoine des Monuments Historiques.

En somme, une législation particulariste a permis cette expérience déjà assez ancienne de conservation vivante, expérience qui, dès l'origine, s'est épanouie dans le sens même des récents vœux ou recommandations de l'UNESCO.

ANTOINE DE SAUSSURE  
 GENEVA, AN EXPERIENCE ON ACTIVELY  
 PRESERVING HISTORIC DISTRICTS.  
 LEGISLATIVE AND URBANISTIC METHODS.  
 SUMMARY.

*The author summarizes Swiss experience as to the preservation of monuments and sites:*

— 25 years' experience in actively preserving monuments by way of town-planning, following current ideas on the subject, in a territory whose small size allows one to comprehend the whole range of situation normally met with.

— A precise and uniform codification dating back to 1941.

— Classification at no cost to the State which retains the right of preemption.

— Wealth of old urban quarters. Important expansion of both town and country houses in the 18th. century, which rivals or exceeds most other European developments of this epoch in quantity and in density.

— Particular case of legislation for the protection and social revitalisation of old villages in danger. Legal arrangements. Subsidized financing as a classified monument and as public houses.

— Use of legal measures for preservation and revitalisation. Use of experts to analyse particular cases.